

SECTION « RAIDERS 2000 »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Mis à jour le 21 juin 2018, applicable pour la saison 2018/2019)

**Le présent règlement mis à jour remplace celui précédemment établi en date
du 1er septembre 2017.**

ARTICLE 1 :

" Raiders 2000 " est une section du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie de La Réunion.

Le règlement de la section est présenté en réunion du bureau et approuvé.

ARTICLE 2 :

Lors de la souscription de leur adhésion, les adhérents de la section reconnaissent avoir eu connaissance du présent règlement et l'accepter.

ARTICLE 3 :

L'application du présent règlement relève du bureau de la section.

Les éventuelles sanctions pour non-respect du règlement intérieur de la section sont celles prévues par l'article 12 du règlement intérieur du C.S.A.G

ARTICLE 4 :

Les conditions d'adhésion sont celles exigées pour adhérer au C.S.A.G.

Fournir un dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription signé – mention négative au questionnaire santé ou certificat médical – cotisation annuelle).

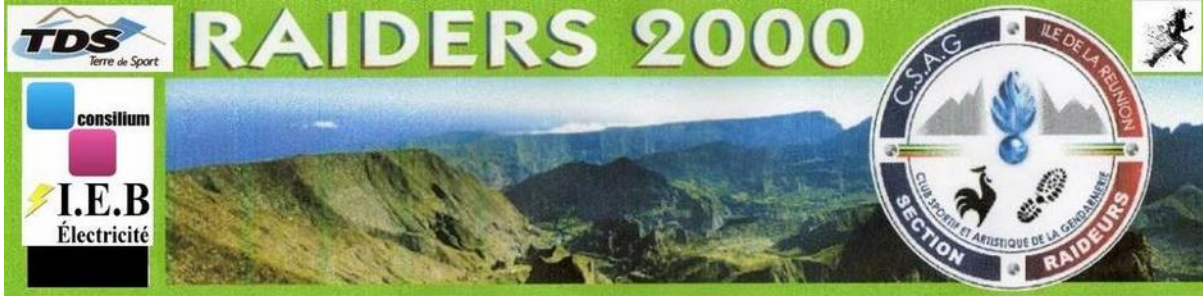
Autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 5 :

Nature de l'activité:

"Raiders 2000" est une section de course à pied hors stade.

Section Raiders 2000 - CSAG - 2018 > 2019



Son but :

Entraîner les adhérents à la course à pied en développant leurs qualités physiques et en améliorant leurs performances.

Valoriser le lien social et développer la cohésion au sein du club.



ARTICLE 6 :

Le bureau :

Il est composé de membres volontaires de la section qui désignent un responsable ou coordonateur et son adjoint.

Le bureau est organisé en commissions pilotées par les membres du bureau

La nomination du responsable de section est effective après validation par le bureau du CSAG.

Le mandat d'un membre du bureau ne prend fin qu'à sa démission ou par vote à la majorité des adhérents de la section.

Les adhérents volontaires désirant s'impliquer dans le fonctionnement de la section peuvent intégrer le bureau après accord de celui-ci.

Le nombre de personnes impliquées dans le bureau n'est pas limité.

ARTICLE 7 :

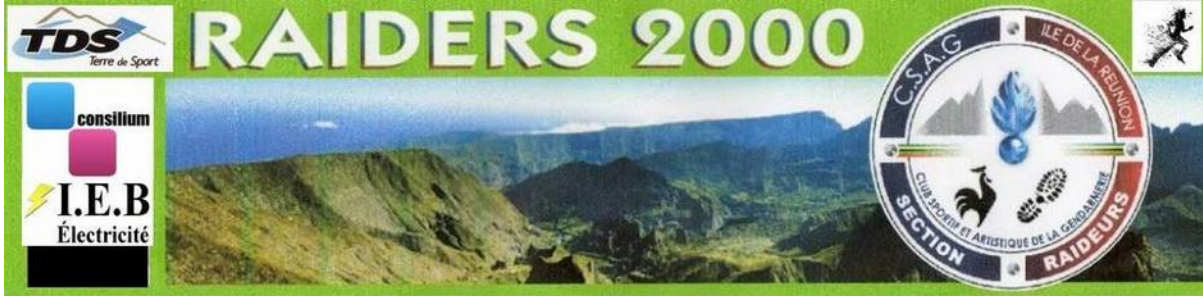
Le Responsable de section :

est l'interlocuteur direct du bureau du C.S.A.G, il est l'intermédiaire entre ses adhérents et le C.S.A.G.

Il représente la section lors des assemblées du C.S.A.G.

Il représente également les adhérents de la section lui ayant remis leurs pouvoirs.

Section Raiders 2000 - CSAG - 2018 > 2019



Il est responsable de la tenue des comptes de sa section devant le C.S.A.G et les adhérents de la section

Il doit renseigner l'imprimé de demande d'engagement de dépenses avant de conclure toute dépense. Cette demande étant visée et approuvée par le président du CSAG avant paiement par le trésorier.

Plafonds des dépenses : Aucune dépense dépassant les capacités financières de la section ne pourra être effectuée sans l'accord du bureau du C.S.A.G qui est seul autorisé à accorder des facilités financières aux sections.

Avant toute nouvelle adhésion, il s'assure que le dossier individuel est complet pour communiquer les pièces au bureau du C.S.A.G.

Il transmet les dossiers de ses adhérents au secrétaire du CSAG, et en conserve une trace dématérialisée (bulletin d'inscription+certificat médical).

Il est seul responsable de la mise en œuvre des moyens financiers ou autres pour le déroulement des séances d'entraînement.



ARTICLE 8 :

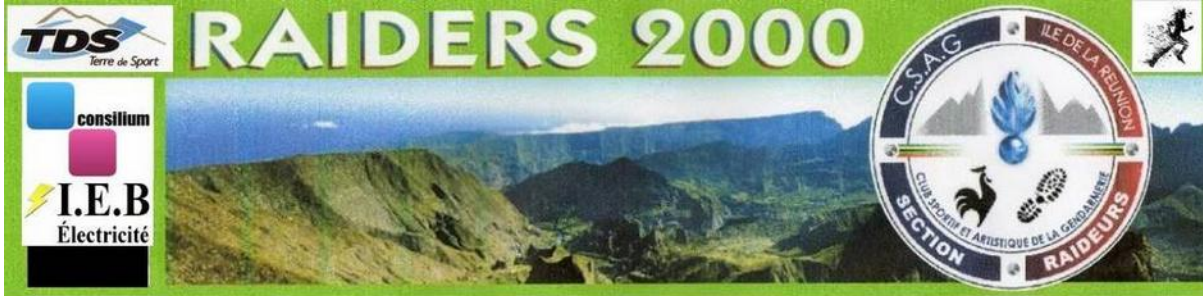
Le responsable adjoint de section :

Il est le bras droit direct du responsable, plus particulièrement chargé de la constitution des dossiers individuels des divers courriers et des comptes. Il n'en demeure pas moins co-responsable et de ce fait a toutes les attributions du président en son absence.

En cas de désaccord avec le responsable de section, le responsable adjoint peut demander à ce qu'une assemblée de section soit réunie afin de débattre du problème

ARTICLE 9 :

Les grandes orientations de la section sont votées en assemblée générale de section, toutefois le bureau de section reste libre de la mise en œuvre et des moyens pour



l'application des décisions approuvées.

ARTICLE 10 :

Assemblée Générale :

La section tient deux assemblées par an. En fin de saison (juin) afin de tenir informé le bureau du CSAG de tout changement de responsable ou secrétaire et du montant de cotisation, et à la reprise des entraînements (décembre) pour informer les adhérents des orientations et projets de la section pour la nouvelle saison.

ARTICLE 11 :

Composition des dossiers :

Chaque nouveau licencié ou adhérent désirant s'inscrire est tenu de fournir les documents indiqués ci dessous. Un dossier incomplet ne pourra être traité. Le nouvel adhérent ne pourra participer aux activités du club que lorsque son adhésion sera enregistrée à la FCD.

Bulletin d'inscription renseigné complètement et signé.

Mention négative du questionnaire médical cochée sur le bulletin d'inscription, ou présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport. Le certificat devra être daté de moins d'un an.

Une photographie d'identité pour les nouveaux adhérents.

Paiement en espèces ou en chèque(s) à l'ordre du C.S.A.G. Possibilité de payer en 3 fois maximum chèques déposés à l'inscription (mentionner au dos du chèque le mois).

ARTICLE 12 :

Cotisation:

Le montant total de la cotisation pour la saison 2018/2019 est de 160,00€ pour les adultes et de 100,00€ pour les juniors.

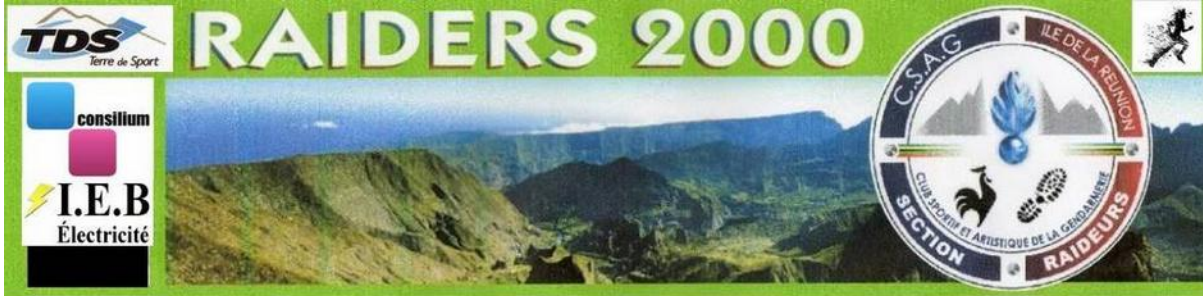
Aucune différence de tarif n'est faite quant à l'origine des adhérents (militaire – famille – civils).

Pour les familles, le tarif du 3ème adhérent est divisé par deux.

À compter du 1er mai, le montant total de l'adhésion (nouvel adhérent) est divisé par deux.

Les membres du bureau de la section bénéficient de la gratuité de la cotisation section et FFA pour l'année suivante, en reconnaissance de leur investissement personnel.

Section Raiders 2000 - CSAG - 2018 > 2019



Aucun remboursement ne sera effectué si un adhérent veut se désengager de son adhésion,
Les cas particuliers seront débattus en réunion bureau (blessure par exemple)

La licence FFA est offerte sur avis du bureau, aux adhérents qui sponsorisent la section.

Les coachs sont exonérés de cotisations.

Nota : Les adhérents d'un autre CSA à jour de leur cotisation, sont exonérés de la part FCD (17,00€). Il en est de même pour la cotisation C.S.A.G(15,00€) qui n'est due que pour la première inscription.

ARTICLE 13 :

Déroulement des séances d'entraînement:

La Diagonale des fous, le Trail De Bourbon et La Mascareigne étant les courses majeures pour les licenciés de la section, la planification des entraînements sera organisée en fonction de ces échéances.

Des séances hebdomadaires dirigées par un ou deux entraîneurs sont programmées pour la réparation des épreuves de fond.

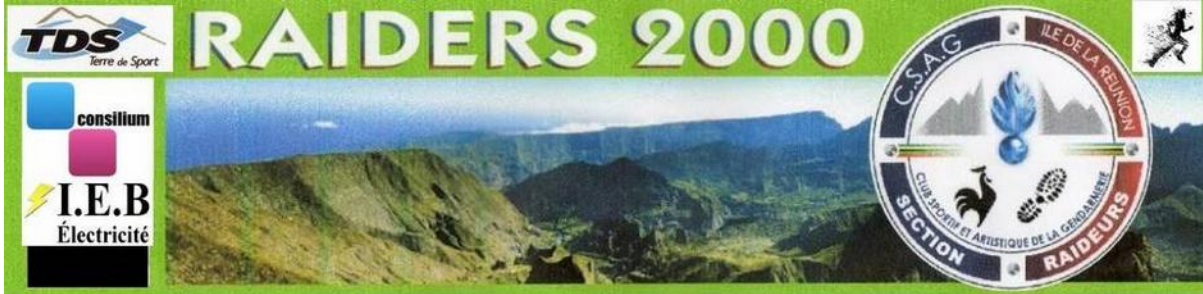
Des sorties en montagne d'entraînement et de reconnaissance des parcours seront organisées.

Un calendrier des sorties en montagne sera communiqué aux licenciés en début d'année afin de permettre à tous de s'organiser.

Dans la mesure du possible des bus seront utilisés pour le transport des participants.

Dans la limites des places disponibles, les personnes étrangères à la section Raiders 2000 peuvent bénéficier du transport en s'acquittant d'une participation de 20,00€ et sur présentation d'un certificat médical.





ARTICLE 14 :

Trail junior :

L'activité trail junior se destine à l'initiation des jeunes à la discipline de la course de nature et de montagne.

Cette activité est ouverte aux jeunes de 11 à 17 ans, afin de favoriser le développement athlétique, préparer le corps aux efforts en montagne et appréhender au mieux l'environnement dans lequel il vont évoluer.

Une approche innovante et ludique est valorisée afin de mettre l'accent sur le plaisir de l'effort. La participation à différentes courses et au championnat de cross est proposée pour permettre aux jeunes de prendre goût à la compétition.

Les entraînements se déroulent sur les mêmes lieux et aux mêmes horaires que les adultes, ceci afin de faciliter l'organisation des familles.

Les entraînements se déroulent pendant les périodes scolaires. Ils sont suspendus pendant les vacances.

Des sorties en montagne sont occasionnellement proposées les week-ends.

ARTICLE 15 :

Assistance durant le Grand Raid :

L'assistance proposée par la section comprend divers postes de ravitaillements (alimentation – soins para médicaux – soutien moral et matériel).

Des personnes étrangères à la section Raiders 2000 peuvent bénéficier de l'assistance mise en place en s'acquittant d'une participation financière de 35€ pour la Diagonale, 30€ pour le Trail de Bourbon, 20€ pour la Mascareigne et 30€ pour le Zembrocal. Pour les groupes un partenariat peut être envisagé, une convention sera alors établie et le montant négocié.

ARTICLE 16 :

Le règlement intérieur de la section peut être modifié selon les besoins de fonctionnement. Toutefois, le règlement modifié sera présenté en assemblée ou au bureau pour approbation.

Le responsable de section :

Anatole Debaize



RAIDERS 2000



Section Raiders 2000 - CSAG - 2018 > 2019